AL HAQQ

GRATUIT

" La Sunna est comme l'arche de Noé. Celui qui monte dedans aura le salut et celui qui la rejette est noyé."

Imam Malik (Rahimahullah)

Numéro: 1

Septembre 2011

Les conditions de laa ilaha illa Allah

Shaykh 'Abdel 'Azîz ibn Bâz

La première condition : La science

La science, qui est le contraire de l'ignorance, et c'est le fait de connaitre le sens de laa ilaha illa Allah en sachant que cette parole repose sur 2 piliers : une négation et une affirmation, la négation totale du droit à l'adoration pour toute chose de manière générale et l'affirmation de ce droit à Allah Seul de manière exclusive.

Laa ilaha illa Allah signifie donc : nulle divinité n'est en vérité digne d'être adorée sauf Allah.

Preuves du Coran :
''*Sache donc en vérité, qu'il n'y a point de divinité digne d'adoration sauf Allah…*" / S47 V19. L'imam al boukhâry a utilisé ce verset pour prouver que la science passe avant la parole et les actes.

"... *à l'exception de ceux qui auront témoigné de la vérité en pleine connaissance de cause*" / S43 V86.

* Auront témoigné de la vérité c'est à dire laa ilaha illa Allah
* En pleine connaissance de cause c'est dire en sachant par le coeur ce que prononce leur langue.

Preuves dans la Sounnah :
Le Hadith de 'Othman (Qu'Allah l'agrée) qui dit : que Le Prophète (Paix et bénédiction d'Allah sur lui) a dit : « Celui qui meurt tout en sachant qu'il n'existe pas de divinité digne d'adoration sauf Allah, entrera au paradis » Hadith authentique rapporté par Mouslim.

La deuxième condition : La certitude

La certitude qui le contraire du doute et c'est le fait qu'une personne dise laa ilaha illa Allah en étant pleinement convaincu de tout ce qu'indique cette parole, son cœur doit être rempli d'une certitude qui ne laisse pas la moindre place au doute . Car la foi ne se réalise que si elle repose sur la certitude et non sur les suppositions, et le doute n'est pas permis, toute personne qui dit laa ilaha illa Allah doit être pleinement convaincue qu'Allah est le Seul qui mérite l'adoration.

Preuves du Coran :
''*Les vrais croyants sont seulement ceux qui croient en Allah et en Son Messager, qui par la suite ne doutent point et qui luttent avec leurs biens et leurs personnes dans le sentier d'Allah. Ceux-là sont les véridiques*" / S49 V15.

La certitude c'est donc la foi en Allah et en Son messager sallahou 'alayhi wa salam sans le moindre doute car si une personne doute elle sera en fait parmi les hypocrites, ceux à propos desquels Allah nous dis dans une traduction rapprochée du Coran :
''*Ne te demandent la permission (de ne pas participer au combat par leurs biens et leurs personnes) que ce qui ne croient pas en Allah ni au jour dernier, et dont les coeurs sont remplis de doute.Ils ne font qu'hésiter dans leur incertitude.* ''/ S9V45

Preuves dans la Sounnah :
Le hadith de Abou Hourayrah qui rapporte que le Prophète (paix et bénédictions d'Allah sur lui a dit) a dit :
Toute personne que tu rencontreras derrière ce mur, qui témoignera qu'il n'existe point de divinité digne d'adoration sauf Allah, le cœur rempli de certitude, annonce lui la bonne nouvelle du paradis. Rapporté par Mouslim

Ainsi la certitude dans le fait qu'Allah est le Seul à mériter l'adoration est l'une des conditions de l'entrée au paradis, et si cette condition disparait la promesse du paradis également.

La troisième condition : L'acceptation

L'acceptation de ce qu'implique cette parole par le cœur et avec la langue et ceci s'oppose au rejet, c'est à dire l'acceptation de ce qu'elle implique comme sincérité exclusive dans l'adoration d'Allah Seul, et dans le délaissement de l'adoration de tout ce qui est en dehors de Lui. Et c'est le fait de s'accrocher à cela tout en étant satisfait.

Preuves du Coran :
Quand on leur disait : « Point de divinité à part Allah », ils se gonflaient d'orgueil, et disaient :
« *Allons-nous abandonner nos divinités pour un poète fou ?* » " / S37 V35-36

Preuves dans la Sounnah :
Il y a trois catégories d'hommes : Ceux qui sont instruits dans la religion d'Allah et qui tirent bénéfices des choses pour lesquelles Allah m'a envoyé ; Ceux qui savent et qui enseignent ; et ceux qui ne daignent pas lever la tête et qui n'acceptent point la voie droite qu'Allah m'a envoyé leur transmettre.» Rapporté par Al Boukhâry et Mouslim.

La quatrième condition : L'obéissance et la Soumission à ce qu'implique cette parole

L'obéissance et la soumission à ce qu'implique cette parole et ceci s'oppose à l'abandon et au délaissement, et cette parole implique qu'on adore Allah Seul en se soumettant à Sa législation, en ayant pour croyance, pour dogme que la loi d'Allah est la vérité. Ainsi quiconque dis laa ilaha illa Allah mais n'adore pas Allah Seul et ne se soumet pas entièrement à la loi d'Allah et au contraire s'enorgueillit vis à vis de tout cela, cette personne n'est pas musulmane tout comme iblîs (le diable) et ses semblables.

Preuves du Coran :
"*Et quiconque se soumet entièrement à Allah, tout en étant bienfaisant, s'accroche réellement à l'anse la plus solide*" / S31 V22

"*Et revenez repentant à votre Seigneur, et soumettez-vous à Lui, avant que ne vienne le châtiment et vous ne recevrez alors aucun secours*" / S39 V54

"*Qui est meilleur en religion que celui qui se soumet entièrement à Allah, en se conformant à la loi révélée et suivant la religion d'Abraham en pur monothéiste*" /S4 V125

Preuves dans la Sounnah :
« N'est véritable croyant que celui qui met toute sa passion [dans les enseignements] que j'ai apporté » Rapporté par An Nassaa-i.

La chaine de transmission de ce hadith est discutable cependant, l'imam an Nawawy l'a considéré authentique, de même que Shaykh Hafizh Hakamy et l'imam Mohammad ibn 'abdel Wahhâb at tamîmy l'a également utilisé dans un de ses ouvrages.

La cinquième condition : La véracité

La véracité qui est le contraire du mensonge, ainsi celui qui dit laa ilaha illa Allah doit être véridique dans cette parole, ce qu'il prononce par sa langue doit être similaire à ce qu'il a dans le cœur, ce que son cœur renferme doit correspondre à ce qu'il prononce par sa langue.

Et si ce qu'il prononce n'est pas similaire à ce qu'il a dans le coeur, si cette personne dit laa ilaha illa Allah sans y croire alors cette parole ne lui sera d'aucune utilité et il sera par cela mécréant de la même manière que les hypocrites.

Preuves du Coran :
"*Alif Lam Mim, Est-ce que les gens pensent qu'on les laissera dire : « Nous croyons ! » Sans les éprouver ? Certes nous avons éprouvé ceux qui ont vécu avant eux ; [ainsi] Allah connaît ceux qui disent la vérité et ceux qui mentent* " S29 V1à 3

" *Parmi les gens, il y a ceux qui disent : « Nous croyons en Allah et au jour dernier ! » Tandis qu'en fait ils n'y croient pas. Ils cherchent à tromper Allah et les croyants ; mais ils ne trompent qu'eux même, et ils ne s'en rendent pas compte. Il y a dans leur cœur une maladie et Allah leur ajoute une maladie et ils auront un châtiment douloureux pour avoir menti.*"/ S2 V8 à10

Preuves dans la sunna :
Il n'y a pas un individu qui témoigne qu'il n'existe de divinité digne d'adoration sauf Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Son envoyé, d'un cœur véridique, sans qu'il ne soit préservé du Feu.
Rapporté par Al Boukhâry

La sixième condition : La sincérité pure

La sincèrité pure s'oppose à toute forme de shirk ainsi qu'à l'hypocrisie. C'est donc le fait de prononcer cette parole bénie en recherchant par cela l'agrément d'Allah uniquement. Et al ikhlas c'est le fait que l'adorateur purifie ses actes d'adorations par une intention protégée de toute trace de shirk.

Preuves dans la Sounnah :
"*N'est-ce pas à Allah qu'appartient la religion pure…*" / S39 V3

"*Il ne leur a été ordonné cependant, que d'adorer Allah, Lui vouant un culte exclusif…*" / S98 V5

" *Nous t'avons fait descendre le Livre en toute vérité. Adore donc Allah en Lui vouant un culte exclusif* ". / S39 V2

Preuves dans la Sounnah :
Celui qui méritera le plus mon intercession sera celui qui aura dit : « La ilaha illa Allah », avec une intention pure venant de son cœur. Rapporté par Al Boukhary

Certes Allah a interdit le Feu à celui qui dit : « La ilaha illa Allah » en ne désirant par cela que la face d'Allah .
Rapporté par Al Boukhary.

La septième condition : L'amour

L'amour c'est le fait d'aimer cette parole sublime et bénie de part ce qu'elle contient, et ce qu'elle implique. Et c'est le fait d'aimer Allah le Tout Puissant, et les partisans de cette noble parole "laa ilaha illa Allah" ceux qui la mettent en pratique.
Et c'est aussi détester tout ce qui va à l'encontre de cela, tout que s'y oppose. Quant au fait de prononcer cette parole sans que cela s'accompagne de l'amour pour Allah, ceci entraine automatiquement la mécréance, et la personne n'est pas rentrée dans l'islam tout comme les hypocrites.

Les partisans de laa ilaha illa Allah sont ceux qui aiment Allah d'un amour pur tandis que les partisans du shirk aiment Allah mais ils aiment avec lui d'autre que Lui et ceci va l'encontre de ce qu'implique cette parole : laa ilaha illa Allah.

Preuves du Coran :
"*Parmi les hommes, il en est qui prennent, en dehors d'Allah, des égaux à Lui, en les aimants comme on aime Allah or les croyants sont les plus ardents dans l'amour d'Allah…*" / S2 V165

"*Ô les croyants ! Quiconque parmi vous apostasie de sa religion…Allah va faire venir un peuple qu'Allah aime et qui aime Allah*" / S5 V54

Preuves dans la Sounnah :
« Quiconque possède en lui ces trois choses gouttera à la saveur de la foi :- Qu'Allah et Son Prophète lui soient plus chers que quiconque :

- Qu’Allah et Son Prophète lui soient plus chers que quiconque ;
- Que lorsqu’il aime une personne il ne l’aime que pour Allah ;
- Qu'il détesterait retourner à la mécréance alors qu’Allah l’en a sauvé, comme il détesterait être jeté dans le Feu ». Rapporté par Mouslim

La huitième condition : Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah.

Le rejet de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et la foi en Allah comme étant le Seigneur, le Créateur et le seul qui mérite réellement l'adoration. Al koufr bi t-tâghôt signifie qu'on s'écarte et qu'on se préserve de l'adoration de tout autre qu'Allah, en étant convaincu que l'adoration de quoi que ce soit ou de qui que ce soit en dehors d'Allah est nulle et rejetée.

Preuves du Coran :

"*Donc, quiconque mécroit au Tâghoût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. Et Allah est Audient et Omniscient*" / S2 V256.

Preuves dans la Sounnah :

Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah puis renie tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens, sa vie sont sacrés et son jugement reviendra à Allah Seul. Rapporté par Mouslim

Laa ilaha illa Allah se compose d'une négation et d'une affirmation, laa ilaha (nul divinité) correspond à la négation de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et illa Allah (sauf Allah) c'est l'affirmation que ce droit revient à Allah Seul Sans associé.

VOUS DEMANDEZ...

LES SAVANTS REPONDENT

Question : Certains gens prennent le Moushaf et le lisent sans faire bouger les lèvres. Est-ce que cela est conforme à la vraie récitation du Coran ou qu'il faut prononcer et faire entendre le Coran pour que ces gens soient rétribués ? D'ailleurs, sera-t-on rétribué pour un simple regard dans le Coran ? Donnez-nous une fatwa, qu'Allah vous rétribue.

Réponse: Que la paix, la miséricorde et les bénédictions d'Allah soient sur vous également. Rien n'empêche que l'on regarde sans lecture dans le Moushaf aux fins de comprendre le sens et d'employer la pensée. Mais, celui qui le fait n'est pas considéré comme récitant et ne possèdera la grâce de la récitation que s'il prononce le Coran, même s'il n'avait pas fait entendre son entourage. Selon cette parole du Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam): *Lisez le Coran car il viendra le jour de la résurrection comme intercesseur pour les siens (ses lecteurs assidus)*, rapporté par Mouslim. Notre Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) s'adresse, par le mot (Les siens), à ceux qui appliquent pratiquement le Coran, comme pour les autres hadiths, et le Prophète (Salla Allah `Alaihi Wa Sallam) a dit aussi: Celui qui récite une lettre du Coran aura la récompense d'une bonne action qui sera encore décuplée.(rapporté par At-Tirmidhî , et Ad-Dârimî avec une chaîne de transmission jugée authentique). Les Oulémas disent qu'il n'est pas considéré comme lecteur.

Son Eminence le Cheikh `Abd-Al-`Azîz ibn `Abd-Allah ibn Bâz qu'Allah lui accorde le salut.

\- -

Question : Est-ce que lire à partir du livre du Coran est meilleur que la lecture par cœur ?

Réponse : Concernant la lecture du Coran en dehors de la Salat, alors réciter à partir du livre du Coran est meilleur car cela est plus proche de la précision et de l'apprentissage sauf si la récitation par cœur est mieux préservée par son cœur et engendre plus de crainte, alors qu'il lise par cœur. Mais pendant la prière, le mieux est de lire par cœur car s'il lit avec le livre du Coran alors cela entraînera des gestes répétitifs en portant livre du Coran, en le posant, en tournant les pages, en lisant les lettres.

Et par cela, il manquera le fait de poser sa main droite sur sa main gauche sur sa poitrine lorsqu'il sera debout, et peut-être qu'il ne sera pas à l'aise lors du rukoo' et du soujoûd (prosternation) s'il pose le livre du Coran sous son aisselle. C'est pourquoi, nous avons jugé meilleur que le prieur récite par cœur au lieu de réciter à partir du livre du Coran.
Pourtant je vois des croyants qui prient derrière l'imâm en tenant un livre du Coran pour suivre la lecture avec lui, et ceci est une chose qui n'est pas permise car elle contient ce que nous avons mentionné précédemment, et parce qu'il n'en ont besoin uniquement pour suivre avec l'imâm. Et s'il arrive que l'imâm n'a pas une très bonne mémoire et qu'il demande à un des croyants « Prie derrière-moi et suis avec moi dans le livre du Coran, si je me trompe corrige-moi », alors il n'y a pas de mal à cela.

Cheikh Salih Bin Fawzan Bin 'Abdillah Al Fawzan. Fatwa de cheikh Fawzan - Volume 2.

\- -

Question : Je suis un jeune musulman pratiquant, mais ces derniers temps, j'ai remarqué que ma foi a baissé et pour preuve, je commets des péchés comme laisser passer ou retarder la prière et ainsi qu'écouter des propos futiles et me laisser aller dans les plaisirs. J'ai certes essayé de me préserver de cela, mais je n'y parviens pas. Pouvez-vous m'orienter, votre éminence, vers la voie droite qui me permettra de me préserver de mon âme qui m'incite au mal ?

Réponse : Nous demandons qu'Allah nous guide et vous guide. La voie qui mène vers cela est :
<u>Premièrement:</u> Fournir tous ses efforts pour la lecture du Coran et sa méditation car Allah dit dans le Coran : « *Ô gens, une exhortation vous est venue de votre Seigneur, une guérison de ce qui est dans les poitrines, un guide et une miséricorde pour les croyants.* »
<u>Deuxièmement:</u> Revoir ce que l'on peut de la vie du Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, et de sa Sunna, car elle est le phare qui nous guide sur la route vers Allah, gloire et pureté à Lui.
<u>Troisièmement:</u> Fournir tous ses efforts pour fréquenter ceux qui ont la piété et la crainte d'Allah, parmi les savants qui éduquent les gens et les amis qui ont la crainte d'Allah.
<u>Quatrièmement:</u> S'éloigner le plus possible des mauvaises fréquentations, celles dont le Prophète, prière et salut d'Allah sur lui, a dit : « *La mauvaise compagnie est comme le forgeron, soit il te brûle, (et dans une version il brûle tes vêtements), soit tu lui trouves une odeur détestable.*»
<u>Cinquièmement:</u> Rechercher au fond de toi-même la raison de ce changement afin que tu reviennes comme tu étais précédemment.
<u>Sixièmement:</u> Que ne t'atteigne pas l'admiration de tes propres bonnes œuvres, car l'admiration de soi-même peut annuler l'action comme Allah dit : « Ils te rappellent leur conversion à l'islam comme si c'était une faveur de leur part. » Dis : « Ne me rappelez pas votre conversion à l'islam comme une faveur. C'est au contraire une faveur dont Allah vous a comblés en vous dirigeant vers la foi, si toutefois vous êtes véridiques. »
Mais regarde toujours tes bonnes actions comme si tu n'en faisais pas assez, de manière à recourir au repentir et à la demande du pardon à Allah, avec la bonne pensée envers Lui. Car si l'individu se laisse éblouir par ses actes, et pense qu'il possède un droit sur son Seigneur de par ses actes, cela devient une chose dangereuse et qui peut annuler ses actes. Nous demandons à Allah la grâce et le Salut.

Fatwa du Sheikh Otheimine.



D'après Abû Hurayra, l'Envoyé d'Allah (Saw) a dit : « Le Très-Haut a dit : Quiconque est l'ennemi d'un Ami [*wali*] à Moi, Je déclare la guerre contre lui. Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé, et Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires que Je l'aime. Or, lorsque Je l'aime, que suis son ouie par laquelle il entend, sa vue par laquelle il voit, sa main par laquelle il attrape, son pied par lequel il marche. S'il Me demande quelque chose, Je lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde ». ***Hadith sahih, rapporté par al Bukhârî (n° 6502)***

Commentaire

Ce Hadith est un Hadith divin [*Hadith Qudûsi*] où le Prophète (Saw) rapporte les paroles mêmes d'Allah. Les amis d'Allah sont ceux qui ont la foi et qui Le craignent, le Très-Haut a en effet dit : N'est-ce pas que les Amis d'Allah, point de crainte à se faire pour eux, non plus qu'ils ne seront affligés ? ceux qui croient et qui craignent [Allah]*Sourate 13 versets 62-63* Celui donc qui se montre hostile aux Amis d'Allah qu'il s'attende à la guerre que lui fera Allah.

Dans ce Hadith, Allah Le Très-Haut rappelle ce grâce à quoi on peut atteindre le rang de l'Amitié [*walâya*], Il a en effet dit : « **Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé** », c'est-à-dire qu'il n'y a pas une chose par laquelle un serviteur adore Allah, plus aimable à Lui que ce qu'Il lui a imposé, car l'adoration c'est l'acte de se rapprocher d'Allah. Deux *raka'a* obligatoires, par exemple, sont plus aimables à Allah que deux *raka'a* surérogatoires. Un dirham d'aumône légale [*zakât*] est plus aimable à Allah qu'un dirham donné en simple aumône [*sadaqa*]. Le pèlerinage obligatoire est plus aimable à Allah qu'un pèlerinage surérogatoire. Le jeune du mois de Ramadan est plus aimable à Allah qu'un jeune surérogatoire, etc.

« **Mon serviteur ne cesse de s'approcher de Moi par les œuvres surérogatoires »** : Ceci après avoir accompli les œuvres imposées.

« …**que Je l'aime** » : Le terme « que » introduit soit une proposition finale ou causale. Selon la première, le serviteur ne cesse de s'approcher d'Allah jusqu'à ce qu'il arrive à être aimé par Allah. Selon la seconde, le fait de se rapprocher d'Allah est une cause de Son amour.

« Or, lorsque Je l'aime, Je suis son ouie par laquelle il entend » : Il le dirige bien dans ce qu'il entend. Il n'entende désormais que ce qui est bien. Cela ne signifie pas qu'Allah est réellement son ouïe par laquelle il entend, car l'ouïe, s'agissant de l'homme, est un attribut crée. Il en va de même pour : **« sa vue par laquelle il voit »**. Allah le guide dans ce qu'il voit, il ne voit en effet que ce qui est bien et ne regarde que ce qui est bien. De même pour : **« sa main par laquelle il attrape »**. Le Très-Haut l'oriente dans les œuvres faites par sa main, il n'œuvre que dans ce qui est bien. Et de même pour **« son pied par lequel il marche »**, Il l'oriente dans son marcher, il ne va que vers ce qui est bien.

« S'il Me demande quelque chose, Je le lui donne certainement, et s'il cherche refuge auprès de Moi, Je le lui accorde » : Allah informe qu'Il accorde à Son serviteur, qui se rapproche de Lui par les œuvres surérogatoires, ce qu'il désire et qu'Il le protège contre les choses qu'il redoute.

Leçons tirées de ce hadith

- L'affirmation de l'Amitié d'Allah et que Allah a des Amis. Le bien fondé de ce principe existe également dans *Al Qour'an*, notamment les paroles divines suivantes : N'est-ce pas que les Amis d'Allah, point de crainte à se faire pour eux, non plus qu'ils ne seront affligés ? Ceux qui croient et qui craignent [Allah]. Sourate 10 verset 62-63

- Le haut rang dont jouissent les Amis d'Allah auprès de Lui, au point que celui qui se fait leur ennemi, c'est qu'il s'engage dans une guerre contre Allah.

- Les œuvres obligatoires sont plus aimables à Allah que les œuvres surérogatoires.

- Les œuvres demandées par Allah sont de deux sortes : les œuvres obligatoires et les œuvres surérogatoires.

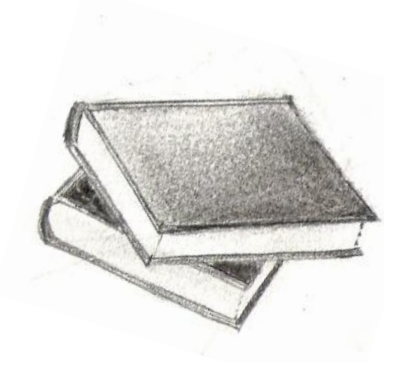
- L'affirmation qu'Allah aime, Il a dit : **« Mon serviteur ne s'approche pas de Moi par une chose plus aimable à Moi que ce que Je lui ai imposé »**. L'amour est un attribut de l'essence d'Allah , il a pour fruits Son bel-agir à l'égard de la personne aimée, Sa bonne rétribution, sa mise près de Lui.

- Les œuvres sont de différents degrés. - Cette tradition prouve que la foi augmente et diminue comme le soutiennent les Gens de la *Sunna* et de la Communauté [*Ahl Sunna wa-l Djama'a*], car les œuvres font partie de la foi et certaines œuvres sont plus aimées d'Allah que d'autres, ce qui fait que la foi augmente et diminue selon les œuvres-là.

- Dans l'amour d'Allah pour son serviteur réside sa mise dans la bonne voie dans son ouie, sa vue, les actes de sa main et sa marche.

- Quand le serviteur s'approche d'Allah par les œuvres salutaires, ses invocations ne sont pas loin d'être exaucées.

Explication du Hadith par Sheikh Otheimine



Les dohas a Apprendre

Invocation pour demander pardon

EN ARABE

اللَّهُمَّ أَنْتَ رَبِّي لاَ إِلَهَ إِلاَّ أَنْتَ
خَلَقْتَنِي وَأَنَا عَبْدُكَ ، وَأَنَا عَلَى عَهْدِكَ
وَوَعْدِكَ مَا اسْتَطَعْتُ أَعُوذُ بِكَ مِنْ
شَرِّ مَا صَنَعْتُ ، أَبُوءُ لَكَ بِنِعْمَتِكَ
عَلَيَّ ، وَأَبُوءُ بِذَنْبِي ، فَاغْفِرْ لِي فَإِنَّهُ
لاَيَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلاَّ أَنْتَ.

EN FRANÇAIS

"Ô Dieu, Toi qui es mon Seigneur, qui n'a point d'associé, Tu m'as créé, je suis Ton adorateur, je suis soumis à Tes engagements et à Tes promesses autant que je le suis, je me réfugie auprès de Toi contre le mal que j'ai fait, je reconnais les faveurs dont Tu m'as comblé et je reconnais ma faute ; pardonne-moi car personne d'autre que Toi ne pardonne les péchés." (rapporté par Al-Boukhari)

EN PHONETIQUE

Allahumma anta rabbî lâ ilâha illa anta, khalaqtanî, wa anâ abduka, wa anâ alâ ahdika wa wa dika mâ stata tu, à ûdhu bika min sharri mâ sana tu, abu u laka bini matika alayya, wa abù u bidhanbî fâghfirlî fa innahu lâ yaghfiru dh-dhumûba illâ anta.

Invocation après avoir fini un repas

EN ARABE

«الحمد لله»

Il est recommandé d'ajouter en fin de repas :

«الحمدُ لله الذي أطْعَمَني هَذا وَرَزَقَنيهِ مِنْ غَيْرِ حَوْلٍ مِنّي ولا قُوَّة».

EN FRANCAIS

"Louange à Dieu"

Il est recommandé d'ajouter en fin de repas :

"Louange à Dieu qui m'a nourri de cela et me l'a attribué sans puissance ni force de ma part (pour l' 'acquérir)." (Rapporté par Tirmidi)

EN PHONETIQUE

Al Hamdoullillah.

Il est recommandé d'ajouter en fin de repas :

Al <u>h</u>amdu li-l-lâhi ladhî a<u>t</u>hamanî hâdhâ wa razaqanîhi min ghayrin <u>h</u>awlin minnî wa lâ quwwatin.

AIDEZ nous à imprimer plus de journal comme celui ci, NOUS les imprimons et VOUS serez récompensés jusqu'au jour de la résurrection.

- Pour plus de renseignement, il vous suffit de nous contacter à l'adresse suivante: **dahwaa@hotmail.fr**

- Vous pouvez financer autant de journaux que vous souhaitez.

- Nous acceptons les paiements par Chèque, Virement Bancaire et Paypal.

Imprimé par DINE EL HAQQ

Des supports islamiques : CD, DVD et prospectus, sur différents sujet de l'Islam, sont également disponibles gratuitement. Pour plus de renseignement contactez nous à l'adresse: **dahwaa@hotmail.fr** pour plus de renseignements

Produit et publié par Dine El Haqq

Pour toute suggestion, commentaire ou information a l'amélioration de ce journal contactez nous a l'adresse suivante :

dahwaa@hotmail.fr